

Leudelange, le 23 avril 2021.



**A  
Mesdames, Messieurs les Membres  
du Comité du syndicat intercommunal SIDOR**

Madame, Monsieur,

En application de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le Bureau du syndicat vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité du SIDOR le :

---

**lundi, 10 mai 2021 à 08,30 heures**  
**au 1<sup>er</sup> étage du centre culturel et sociétaire « An der Eech »**  
**4-6, rue d'Eich L-3352 LEUDELANGE**

---

**Ordre du jour :**

- 1) Confirmation du local particulier permettant la tenue de la séance du Comité du SIDOR en respectant les règles de distanciation ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil Technique ;
- 4) Bilan de l'exercice 2020 – présenté par Monsieur Grégoris de la Fiduciaire des PME ;
- 5) Titres de recettes 2020 - approbation ;
- 6) Créances irrécouvrables et clients douteux 2020 – approbation ;
- 7) Rapport de gestion 2020 – présentation ;
- 8) Rapport d'exploitation de l'usine 2020 - présentation ;
- 9) Revendication de l'exploitant EEWL ;
- 10) Divers.

Les règles permettant la participation par visioconférence, ainsi que les règles permettant le recours au vote par procuration définies par la circulaire numéro 3938 de Madame la Ministre de l'Intérieur sont résumées en annexe.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau du SIDOR,

Le secrétaire-trésorier,  
Pauline van WISSEN

Le Président,  
Patrick GOLDSCHMIDT.

## **Résumé des différentes règles relatives à la participation par visioconférence et au recours au vote par procuration suivant circulaire numéro 3938 du 22 décembre 2020 de Madame la Ministre de l'Intérieur**

### **A) Visioconférence**

La participation par visioconférence est possible pour la séance du comité du syndicat intercommunal fixée au lundi, 10 mai 2021 au centre sociétaire « An der Eech » à Leudelange.

Les membres du comité du syndicat qui souhaitent recourir à la visioconférence doivent, pour des raisons d'organisation, en informer le secrétariat du syndicat la veille de la séance à midi au plus tard, donc au plus tard le vendredi, 7 mai 2021 à 12:00 heures.

Le bureau du syndicat mettra en œuvre les moyens techniques nécessaires pour une organisation de la visioconférence de nature à garantir la participation effective des membres à la séance concernée et permettant aux membres présents dans la salle, de suivre les paroles et les votes des membres qui interviennent par visioconférence.

Le vote par visioconférence a lieu à haute voix et par appel nominal.

Les membres du comité du syndicat, qui participent par visioconférence, sont considérés comme présents et entrent donc en compte pour le calcul du quorum.

### **B) Vote par procuration**

Le vote par procuration est admis pour la séance du comité du syndicat.

Si un membre est empêché d'assister à la séance, il peut donner à un membre de son choix une procuration par écrit qui permet de voter en son nom. Un membre du comité ou du bureau ne peut être porteur que d'une seule procuration et la procuration n'est valable que pour une seule séance.

Les délibérations du comité du syndicat doivent mentionner la procuration et une copie en est annexée au procès-verbal.

Les membres qui se font représenter par voie de procuration ne sont pas considérés comme présents et ne sont donc pas comptés pour le quorum.

\*\*\*

La visioconférence, ainsi que le recours au vote par procuration sont introduits dans le contexte de la maladie liée au virus Covid-19 et ces mesures ont pour but la protection de la santé des personnes dites « vulnérables ». Dans le souci d'organiser la réunion du comité du syndicat de façon la plus harmonieuse possible, nous vous saurions gré de limiter le recours à la visioconférence et au vote par procuration au strictement nécessaire.

Leudelange, le 23 avril 2021.